

ORDONNANCE AUTORISANT LE DÉPLOIEMENT DE 10 ENSEIGNES DÉTACHÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC (PLACE RODOLPHE-ROUSSEAU).

ATTENDU l'article 23 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public ;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « *Découvrir autrement !* » et « **À partir du titre** », en continuité de la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d'opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1er mai au 15 octobre 2025 puis du 16 octobre 2025 au 31 mars 2026 respectivement sur la partie sud de la place Rodolphe- Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

À la séance ordinaire du 5 août 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent décrète ce qui suit :

1. D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et plus particulièrement de la place Rodolphe Rousseau pour y autoriser l'installation de 10 enseignes sur socle comportant deux faces, d'un diamètre de 125 cm et une hauteur de 203 cm. Chaque face a, quant à elle, une dimension de 122 cm par 117 cm. Les expositions extérieures se tiendront, de manière continue, du 6 août 2025 au 31 mars 2026 ;
2. De déroger à l'article 17 du Règlement numéro RCA25-08-1-1 sur les tarifs et au paragraphe 7° de l'article 28 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public en accordant la gratuité à la Division culture et bibliothèques pour l'utilisation de l'emplacement désigné ;
3. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 5 AOÛT 2025.

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE
D'ARRONDISSEMENT